

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°86/2020

Séance Ordinaire du 10 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 13

L'an deux mille vingt le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procurations : BRUNET François à ROUSSEAU Charline

Absents : /

Date de la convocation :
4 décembre 2020

OBJET : CRISE SANITAIRE - SOUTIEN AUX ENTREPRISES LOCALES : ANNULATION DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Classement issu de la nomenclature
« ACTES »
3.3 Locations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°32/2020 du 10 juin 2020 annulant des loyers des locaux professionnels en soutien aux entreprises du village. Aussi, en raison de la persistance de la crise sanitaire, Monsieur le Maire dit qu'il convient de réitérer cette démarche en soutien au coiffeur et au gérant du café. En ce sens, il demande d'annuler les loyers de novembre 2020 :

- pour le coiffeur Jean-François JAMMES louant le bien communal sis 3 place de l'église soit un total de 300 € ;
- pour le gérant du café Yannick CLEMENT louant le bien communal sis place de l'Europe soit un total de 1640,91 €.


Monsieur Francis JAMMES ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE avec une abstention l'annulation des loyers telle qu'explicitée ci-avant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.


Le Maire,
Alain DARIO